

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15592 PORTANT SUR LA  
MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION ET  
L'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LE PARCOURS  
DE L'ÉVÉNEMENT SPORTIF « LA MAISONNAISE »  
LE 25 MAI 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans le cadre de l'évènement sportif « La Maisonnaise », le 25 mai 2025.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Le 25 mai 2025, de 07h30 à 13h30, en raison de l'évènement sportif « La Maisonnaise » :**

**Le sens de la circulation sera inversé sur les voies suivantes :**

- **Rue Gabriel Péri**, de l'avenue Foch à la rue de Champagne,
- **Rue Delalain**, de la rue du 11 novembre 1918 à l'Avenue de la République,
- **Rue du 8 mai 1945**, de l'avenue du Général Leclerc à la rue de Normandie,
- **Rue Ernest Renan**, de l'avenue du Général Leclerc à la rue Eugène Sue,
- **Rue Cécile**, de l'avenue du Général Leclerc à la rue Fernet,
- **Rue Fernet**, de la rue Cécile à la rue Raspail,
- **Rue du Lieutenant de Vaisseau D'Estienne d'Orves**, de la rue du Maréchal Juin à la rue Eugène Sue,
- **Rue de l'Amiral Courbet**, de la rue du Maréchal Juin à l'avenue du Général Leclerc,

**La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf aux véhicules de secours sur les voies suivantes :**

- **Avenue Busteau**, entre l'entrée de la gendarmerie et la RN19,
- **Avenue du Général Leclerc**, entre le pont de Charenton et l'avenue de la République,
- **Avenue Foch**,
- **Avenue Gambetta**, entre la rue de Vincennes et la rue Condorcet,
- **Avenue Joffre**,
- **Quai Fernand Saguet**, entre la rue du Gué aux Aurochs et la rue Paul Bert,
- **Rue du 8 mai 1945**, entre la rue du Maréchal Juin et la rue de Lorraine,
- **Rue de l'Avenir**,
- **Rue Cécile** entre la rue de Grenoble et la rue Fernet,
- **Rue des Champs Corbilly** entre la RN 19 et la rue de Grenoble,
- **Rue de la Concorde** entre la rue de Vincennes et la rue Condorcet,
- **Rue Condorcet** entre l'avenue Gambetta et la rue Michelet,
- **Rue de la Fédération**,
- **Rue Fernet** entre la rue de Cécile et la RN19,
- **Rue la Fontaine** entre l'avenue Georges Clemenceau et la rue de Jemmapes,
- **Rue de Gravelle**,
- **Rue de Grenoble**,

- **Rue du Gué aux Aurochs,**
- **Rue Guy Môquet** entre l'avenue Foch et la rue de Nancy,
- **Rue de Joinville** entre la rue Condorcet et la rue de Gravelle,
- **Rue de Lorraine,**
- **Rue du Maréchal Juin,**
- **Rue Michelet** entre la rue Condorcet et l'avenue Joffre,
- **Rue de Nancy** entre la rue Gabriel Péri et la rue Guy Môquet,
- **Rue Paul Bert,**
- **Rue de Vincennes** entre la rue de la Concorde et l'avenue Gambetta,
- **Rue Voltaire,**
- **Rue Edouard Herriot.**

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début de la manifestation par la Police Municipale aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Police Municipale et sera déposée dès la fin de la manifestation.

**Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 18 avril 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 24/04/2025  
Qualité : Direction Générale des Services

**MIS EN LIGNE LE 25.04.2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun (Seine et Marne) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.